



Conseil Municipal du 30 avril 2026

À 19H00

VILLE DE DOUDEVILLE

**Compte-rendu non encore validé par le Conseil municipal et la Préfecture*

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
ZAM Alain	X			
GUENOUX Laurence	X			
LEFRANÇOIS Jean-Michel	X			
RAIMBOURG-GAROT Isabelle	X			
ROUSSIGNOL Alex	X			
GILLON Alexandra	X			
DEFRANCE Michel	X			
SERVIA Aline		X		Mme GILLON
CHAILLOT Rodolphe	X			
COUROYER Fabienne	X			
MABILLE Julien	X			
LOISEL-CHICOT Margaux	X			
DELAUNAY Willy			X	
WALTER Maude	X			
ROBERT Ludovic	X			
DURÉCU Daniel	X			
LOSSON Pascal	X			
FICET Sylvie	X			
ORANGE Christophe	X			

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : Mme GILLON

Préambule :

ÉTAT-CIVIL

Naissances :

FOREAU Léo, né le 28 mars 2026

Mariages :

S / O

Décès :

LECOSSAIS Fabienne, décédée le 24 avril 2026

ÉTAT-CIVIL.....	1
1) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2026	3
2) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FINANCES DU 20 AVRIL 2026	4
3) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX DU 20 AVRIL 2026.....	27
4) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE 2026 – ÉCOLE DE MUSIQUE ..	35
5) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE 2026 – SÉCURITÉ INCENDIE...	36
6) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET VILLE.....	37
7) RÉSULTATS 2025 ET PROPOSITION D’AFFECTATION – BUDGET VILLE.....	40
8) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI.....	42
9) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI	44
10) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – LOTISSEMENT	46
11) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT.....	48
12) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2026 - SUBVENTIONS COMMUNALES	50
13) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2026 - CONTRIBUTIONS DIRECTES.....	52
14) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2026	54
15) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE CENTRE DE TRI 2026	58
16) VIREMENT DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI VERS LE BUDGET PRINCIPAL VILLE	60
17) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT 2026.....	61
18) VIREMENT DU BUDGET PRINCIPAL VILLE LOTISSEMENT VERS LE BUDGET ANNEXE.....	63
19) INFORMATIONS DIVERSES.....	64
20) QUESTIONS DIVERSES.....	64

1) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2026

Rapporteur : M. ZAM

Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 03 avril 2026.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le présent compte-rendu.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 17

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte-rendu.

2) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FINANCES DU 20 AVRIL 2026

Rapporteurs : M. ZAM et Mme GUENOUX

Commission des Finances

Lundi 20 avril 2026

À 17H30

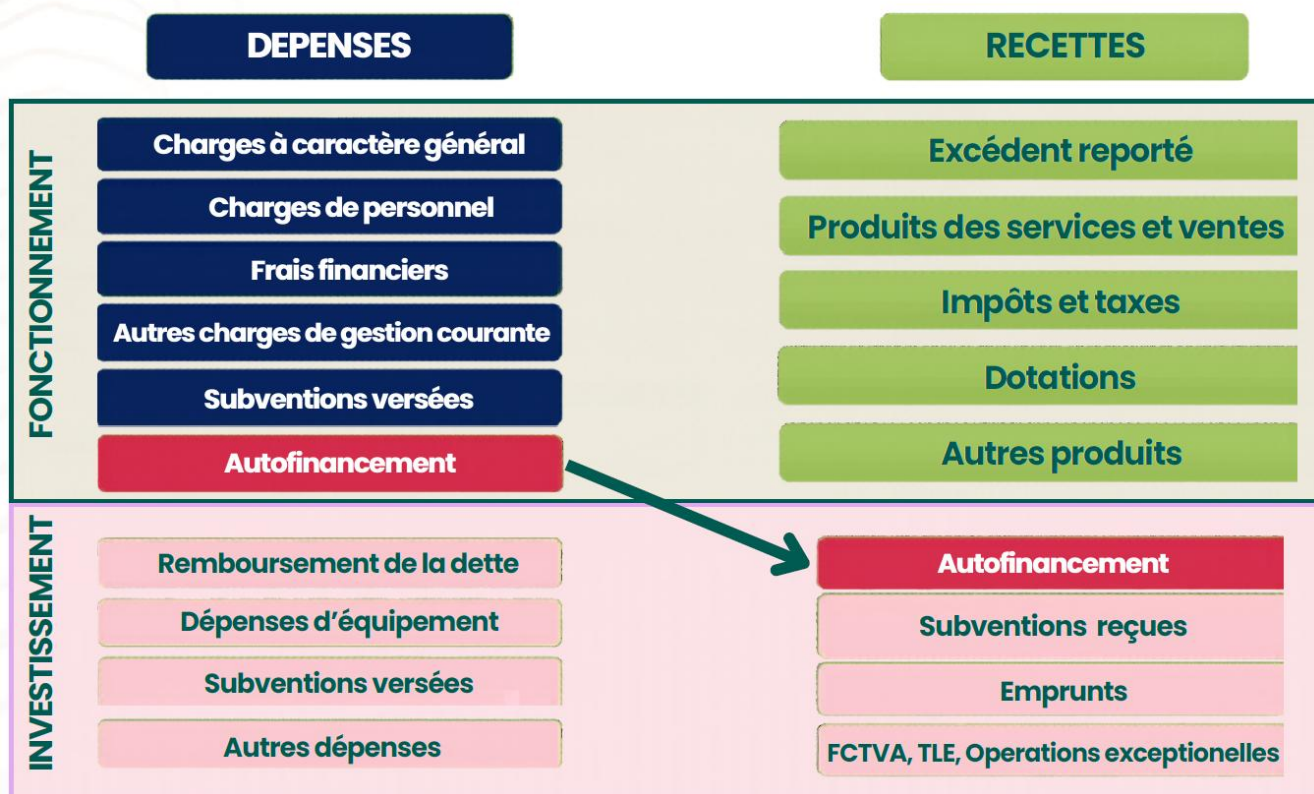
VILLE DE DOUDEVILLE

	Présents	Absents excusés	Absents
ZAM Alain	X		
GUENOUX Laurence	X		
LEFRANÇOIS Jean-Michel	X		
RAIMBOURG-GAROT Isabelle	X		
ROUSSIGNOL Alex	X		
GILLON Alexandra	X		
DEFRANCE Michel	X		
SERVIA Aline		X	
CHAILLOT Rodolphe		X	
COUROYER Fabienne	X		
MABILLE Julien	X		
LOISEL-CHICOT Margaux	X		
DELAUNAY Willy	X		
WALTER Maude	X		
ROBERT Ludovic		X	
DURÉCU Daniel	X		
LOSSON Pascal	X		
FICET Sylvie	X		
ORANGE Christophe	X		

Invité : M. LUCAS Olivier, conseiller aux décideurs locaux

Également présent : M. CINNA Lionel, directeur général des services

LE BUDGET DE DOUDEVILLE



Quels sont les grands principes budgétaires ?



Annualité

Le budget de l'État doit être voté **chaque année**. Il détermine les recettes et les dépenses pour un an.



Universalité

L'ensemble des **recettes** doit servir à couvrir l'**ensemble des dépenses**.



Spécialité

Les crédits votés couvrent uniquement les **dépenses autorisées dans le budget**.



Unité

Un budget doit être présenté dans un **document unique** pour garantir sa lisibilité et sa transparence.



Sincérité

Les comptes de l'État doivent être **réguliers, sincères** et donner une **image fidèle** de son patrimoine et de sa situation financière.

© DILA 2024

Pour les collectivités territoriales, il existe un 6^e principe, l'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses. Contrairement à l'État, un budget ne peut pas être voté avec un déficit ou un excédent.

Le calendrier d'adoption

Le budget est réputé couvrir la **période du 1er janvier au 31 décembre**, et doit théoriquement être adopté avant le début de l'année concernée. La loi, cependant, accorde aux collectivités territoriales un **délai courant jusqu'au 15 avril** pour procéder à l'adoption définitive de leur budget, voire jusqu'au 30 avril pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée. Les collectivités percevant des dotations de l'État, elles attendent que ce dernier vote son budget pour connaître le montant des fonds alloués.

Le budget d'une commune ou d'une autre collectivité est **librement consultable par tout citoyen**.

A quoi sert le budget d'une commune ?

C'est le cadre de travail pour l'année de référence. Le budget d'une commune est un acte à la fois juridique et politique.

Juridique car il est l'acte par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à engager une dépense. C'est un outil fondamental de la gestion d'une commune : aucune dépense ne peut être réalisée si les crédits correspondants ne sont pas inscrits dans le budget. C'est également l'acte de prévision des dépenses et des recettes sur un an. Il participe donc au pilotage des finances locales.

Le budget est aussi un acte **politique** et démocratique. Il indique les orientations financières et les priorités de la politique municipale, proposées par le Maire et votées par le Conseil.

Pourquoi parle-t-on de budget primitif ?

En cours d'année, le budget peut être modifié par des décisions modificatives (DM). Il se peut qu'il soit nécessaire de d'adopter un budget complémentaire, ce qui implique à chaque fois de soumettre la modification au vote de l'assemblée délibérante.

Est-ce que le budget est assujéti à la TVA ?

Principe général : La commune ne récupère la TVA que sur les dépenses investissements.

Comment une collectivité paie ses factures ?

Le fournisseur dépose la facture en version dématérialisée sur une plateforme, CHORUS.

un agent la récupère, la contrôle (vérification du service fait, correspondance du montant avec le devis) puis l'engage (affectation au bon chapitre comptable, présence des crédits nécessaires et des pièces justificatives), la liquide (arrête le montant) et enfin la mandate (donne l'ordre de la payer et émet le mandat).

L'ordonnateur, un élu, effectue une dernière vérification et la signe (désormais aussi de manière dématérialisée). La facture est alors transmise à la trésorerie qui effectue ses propres contrôles et paye le fournisseur.

Ces opérations doivent être réalisées dans un délai maximum de 30 jours sous peine de d'intérêts moratoires et indemnité forfaitaire.

Vous trouverez en complément 2 vidéos explicatives à ce sujet :

<https://www.youtube.com/watch?v=z55a4FDnZrQ> ,Dessine-moi l'éco : l'élaboration du budget des communes, de Dessine-moi l'éco (produit en 2013, quelques évolutions ont depuis eu lieu, notamment autour de la taxe d'habitation).

<https://www.youtube.com/watch?v=4LptB2QgKPE> , Les budgets locaux ? Attends j't'explique ! , de Vie publique en 2025, chaîne liée au site vie-publique.fr, site gouvernemental rattaché à la direction de l'information légale et administrative (DILA), une direction d'administration centrale des services du Premier ministre, placée sous l'autorité de la secrétaire générale du Gouvernement.

Enfin, pour aller plus loin, vous pouvez consulter le site gouvernemental dédié aux collectivités territoriales :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales>

PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET VILLE

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025	CFU 2024	CA 2023
011	Charges à caractère général	805 602,75	792 711,01	787 090,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 834 600,08	1 811 057,38	1 654 675,07
014	Atténuation de produits	6 319,00	469,00	846,00
65	Autres charges de gestion courante	308 143,15	315 076,80	314 337,84
66	Charges financières	36 808,46	41 472,30	45 308,41
67	Charges spécifiques	120,00	130,00	19 669,00
042	Opération de transfert entre sections	259 154,32	3 157,57	36 906,52
Total	Dépenses de fonctionnement	3 250 747,76	2 964 074,06	2 858 832,90

** Les travaux en régie, écritures comptables qui permettent de basculer en investissement des dépenses de fonctionnement liées à des opérations / travaux réalisés « en interne » par les services communaux, et qui auraient été affectés en section d'investissement si cette dépense avait été externalisée, d'un montant de 42 540,74 € en 2025, n'ont pas pu être prises en compte par la Trésorerie. Cela a pour conséquence comptable notamment de réduire la capacité d'autofinancement et ainsi les possibilités d'emprunt de la Commune.*

M. LOSSON déplore des contraintes administratives de plus en plus poussées de la Trésorerie sur les travaux en régie, rendant plus difficile leurs validations.

M. LUCAS précise que sur les mandats émis, il y avait des coquilles (ex : erreurs sur certains taux horaires) et une fiche portait sur des travaux de peinture, ce qui ne constituent pas des travaux en régie car il s'agit de dépenses rattachées à la section investissement.

M. DURÉCU trouve cela dommage car cela permettrait l'amélioration de la capacité d'autofinancement nette, indicateur utile pour obtenir des emprunts et justifier la capacité de remboursement de la Commune.

M. LOSSON va dans ce sens et ajoute que cela représente beaucoup de temps de travail perdu. Le durcissement des contrôles explique la baisse du nombre de collectivités en passant.

Mme GUENOUX le confirme, les travaux en régie ne créent pas de richesse puisqu'ils ne permettent plus de récupérer de la FCTVA. La question de maintenir cette pratique se posera à l'avenir, où ne sera seulement réservée qu'aux chantiers internes les plus significatifs.

M. LUCAS indique qu'il n'y a plus que de grandes collectivités comme Yvetot qui y ont recours. S'il y avait un souhait de continuer, il faudra seulement intégrer les travaux qui durent dans le temps, qui auraient pu faire l'objet d'un mandat en investissement si l'opération avait été externalisée.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025	CFU 2024	CA 2023
013	Atténuation de charges	98 021,79	129 204,58	51 082,11
70	Produits des services domaniaux	262 711,93	289 507,29	266 805,38
72	Production immobilisée	0,00	0,00	106 296,76
73	Impôts et taxes	1606187,25	1 611 836,50	1 554 847,38
74	Dotations et participations	1 124 879,21	1 059 535,94	1 002 500,96
75	Autres produits de gestion courante	82 211,51	72 407,00	85 291,09
76	Produits financiers	7,34	7,58	0,00
77	Produits spécifiques	251 899,00	659,80	36 128,56
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	672,31
Total	Recettes de fonctionnement	3 425 918,03	3 163 158,69	3 103 624,55

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes par programme, en 2025, sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025
	Total des opérations d'équipement	376 538,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Remboursement en capital des emprunts	189 470,08
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
041	Opérations patrimoniales	9 999,00
Total		576 007,82

001	<i>Solde d'exécution négatif reporté de N-1</i>	266 780,45
-----	-------------------------------------------------	-------------------

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	259 154,32
041	Opérations patrimoniales	9 999,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	214 105,09
13	Subventions d'investissement	124 838,40
16	Emprunts	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10222*	FCTVA	90 603,52
10226*	Taxe d'Aménagement	2 171,48
Total		608 096,81

1068	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	121 330,09
------	------------------------------------------------	-------------------

**Articles 10222 et 10226 non repris dans le total car inclus dans le chapitre 10*

M. LOSSON constate que dans le budget primitif 2026, les reports sont assez importants. Il s'agit pour lui d'une satisfaction car toutes les dépenses ont été contrôlées et limitées au maximum en 2025.

Mme GUENOUX demande alors pourquoi s'il n'y avait pas le projet d'exécuter entièrement le budget.

M. LUCAS informe que depuis le passage en 2024 à la nomenclature comptable M57, il n'y a plus d'article intitulé « dépenses imprévues ». Ces sommes ont été réparties sur plusieurs lignes, expliquant certains chapitres en « gonflement » malgré une enveloppe globale identique. Ce qui compte, c'est que le chapitre soit équilibré. Dans l'absolu, des dépenses peuvent dépasser le chiffre inscrit pour un article si un autre le compense (ex : dépassement des prévisions pour les factures d'électricité mais moins de dépenses pour la restauration scolaire). Les chapitres ne peuvent en revanche pas se compenser sans arrêté ou décision modificative (DM).

RÉSULTATS 2025 ET PROPOSITION D'AFFECTATION – BUDGET VILLE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	-352 221,81		32 088,99		-320 132,82
Fonctionnement	586 516,60	121 330,09	175 170,27		640 356,78
TOTAL	234 294,79	121 330,09	207 259,26	0,00	320 223,96

Restes à réaliser en dépenses	518 351,81
Restes à réaliser en recettes	568 326,21
Restes à réaliser net	49 974,40

Résultats à reprendre au budget 2026

Résultat de fonctionnement de l'exercice	175 170,27
Résultat antérieur reporté	465 186,51
Résultat à affecter	640 356,78

Solde d'exécution d'investissement	-234 691,46
Solde des restes à réaliser	49 974,40
Besoin de financement	-184 717,06

AFFECTATION	640 356,78
Affectation au 1068	184 717,06
Report au 002	455 639,72

Monsieur le Maire indique qu'il demeure un écart dans le solde d'exécution d'investissement. Il s'explique par les difficultés comptables liées aux terrains du champ de courses donnés en 2004 à la Communauté de Communes sous un mandat de M. TARTARIN et dont la valeur n'a pas été dépréciée dans le budget. La Commune attend donc le traitement de la situation par la direction générale des Finances publiques (DGFIP) afin de régulariser la somme de 85 441,36 €, expliquant l'écart dans le tableau. Celle-ci devra être couverte dans un prochain budget.

POINT SUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA STATION D'ÉPURATION

Les travaux de mise aux normes de la station d'épuration, qui concernent principalement, pour la Commune de Doudeville, la déconnexion d'une partie du réseau unitaire afin que les eaux pluviales en provenance des bassins de rétention de Seltot et de Dagicour ne se mélangent plus aux eaux usées, ce qui faisaient déborder la station par temps de forte pluie, ont démarré en octobre 2025.

A ce jour, le coût s'élève à 1 172 442,00 € TTC pour la Commune de Doudeville. Le chantier est estimé au global à 3 070 547,00 € TTC. Le SMEACC assure le financement du reste, notamment en vue de renouveler la canalisation d'eau sur le tracé. Il se peut que ce prix évolue à la hausse, en cas d'avenant, (imprévues) réévaluation légale des prix, ou à la baisse (ex : moins de fournitures utilisées qu'estimées).

Sur les 1 172 442,00 € TTC, l'ancienne municipalité avait n'avait pu inscrire au budget 2025 que 500 000 € de dépenses. Elle avait souscrit en face un emprunt de 500 000 €. Il faudra en 2026 couvrir les 672 442 € restants au budget primitif.

Les factures sont envoyées selon l'avancement des travaux. La Commune aura au 1^{er} mai mandaté pour 569 118 € de factures.

En recettes, la Commune attend la participation du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes (SMBV), à hauteur de 65 000 €. C'est le seul montant certain inscrit au budget.

Le Département, qui doit subventionner le projet (montant attendu de 485 000 €, avec toujours une prudence requise dans l'attente de la décision définitive) n'étudiera le dossier communal en Commission d'attribution des subventions que le 6 juillet 2026. La recette n'était pas encore notifiée, elle ne peut pas encore être prise en compte en recette dans le budget primitif 2026.

Enfin, une demande de subvention auprès de l'État, via la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), a été renouvelée cette année. La Commune espère donc obtenir des fonds supplémentaires mais n'a aucune certitude, tant sur l'attribution que sur l'éventuel montant.

Compte-tenu situation financière de la Commune, il n'est pas envisageable d'émettre un nouvel emprunt amortissable, c'est la raison pour laquelle la Ville envisage seulement de solliciter un établissement bancaire pour un prêt court terme adossé au remboursement de la FCTVA.

Au-delà de la budgétisation « prévisionnelle » sur l'année 2026, se posera dans les prochains mois une problématique de trésorerie.

M. LOSSON ajoute que le SMBV ne demandera pas de subvention sur ce qui relève de leur partie pour aider la Commune. Il les remercie pour ce « geste ». Il ajoute ensuite que la subvention du Département est définie selon un pourcentage. Avec l'estimation initiale, la subvention serait de 485 000 €, il s'agit d'un maximum même en cas de surcoût. En revanche, si le coût du chantier est moindre, la subvention sera proratisée. Il est également possible de demander des acomptes pour faciliter le paiement progressif des factures.

M. DURÉCU ajoute que les 485 000 € sont mentionnés dans le contrat de territoire, document signé par M. MORIN pour la Région Normandie, M. BELLANGER pour le Département de la Seine-Maritime et M. ROUSSEAU pour la Communauté de communes Plateau de Caux. La question porte plus sur la date du versement.

M. LOSSON espère enfin que la Commune bénéficiera de la DSIL. En 2025, la Préfecture n'avait pas tenu compte de l'instruction du Gouvernement du 4 juillet 2025 relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires (NOR : TECL2518006J), conjointement signée par Le ministre d'État, ministre des Outre-mer, le ministre d'État, ministre de l'intérieur, le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, et la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de

la pêche. Il souhaite donc que le Préfet, représentant de l'État au niveau local, applique simplement la politique gouvernementale.

M. DURÉCU continue, la demande a été redéposée, la décision relève désormais de la responsabilité de la Préfecture. Toutefois, avec les élections, il ne sait pas quand la Commission d'attribution se réunira. D'ordinaire, une première réponse arrivait vers fin juin / juillet.

Une certitude toutefois, la subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) a été accordée pour la Rue du Val d'Auge, en lien avec Harcanville, pour un montant (pour la partie concernant uniquement Doudeville) de 8 953,00 €.

M. LOSSON comprend l'incapacité pour la Commune d'emprunter en 2026 pour investir (hors emprunt court terme), et partage le même avis. Il note que certains emprunts seront soldés dans les prochaines années, ce qui donnera plus de latitude à la Commune.

Mme GUENOUX n'a pas la même analyse. La capacité d'autofinancement (différence entre dépenses et recettes de fonctionnement permettant d'investir) témoigne de problèmes plus structurels que conjoncturels. Il s'avèrera difficile de convaincre des banques de financer la Commune s'il y a un doute sur notre capacité de long terme à rembourser.

M. LUCAS expose que le préfet a accepté pour Doudeville provisoirement le dépassement du ratio d'endettement au-dessus des seuils d'alerte pour mener à bien les travaux. Toutefois, il n'est pas certain qu'il y ait cette même tolérance si la Commune venait à emprunter pour réaliser immédiatement d'autres investissements (indépendamment de leur pertinence et utilité).

Pour Mme GUENOUX, emprunter dans l'immédiat ne serait donc pas raisonnable. Elle interroge ainsi l'ancienne municipalité sur leur plan de financement des travaux.

M. LOSSON répond qu'avec l'emprunt et les subventions, les travaux sont finançables pour la Commune.

Mme GUENOUX acquiesce quand il sera l'heure d'en faire le bilan final mais insiste pour savoir ce qui était prévu en 2026, pour payer les factures.

M. LOSSON explique qu'il escomptait, après l'emprunt, pouvoir s'appuyer sur les subventions du Département et demander des acomptes afin d'engranger progressivement les recettes permettant de payer les travaux. Il était aussi éventuellement question de la vente des dernières parcelles du lotissement l'Orée du Bois, mais il ne s'agissait pas ici de recettes certaines.

M. DURÉCU rappelle qu'à terme, le contrat de territoire représente un engagement pour le financement des travaux. Il concède probablement un temps administratif avant que la décision ne soit notifiée et les fonds alloués.

Mme GUENOUX répond qu'elle compte bien sur ces sommes mais qu'il n'y a pas de certitude pour l'instant. Avec le contexte actuel, notamment la guerre au Moyen-Orient, il n'est infondé d'imaginer, sans le souhaiter, un recul ou des difficultés momentanées de trésorerie retardant les versements (comme pour l'État après les Jeux Olympiques fin 2024).

M. DURÉCU l'entend bien, mais pour lui, la DSIL demeure la seule inconnue pour déterminer le reste à charge final qui pèsera sur Doudeville.

M. CINNA, DGS, intervient pour rappeler le contexte ayant conduit à la décision des élus de l'époque de lancer les travaux en 2025. Initialement, en 2024, le SMEACC s'était engagé à avancer les frais en payant d'avance toutes les factures. La Commune aurait remboursé le syndicat progressivement, quand elle

aurait perçu les subventions, ce qui n'aurait pas engendré le problème actuel. C'est ainsi que le plan de financement s'est à l'origine construit. Entretemps, le SMEACC n'a pas pu honorer son engagement et la question de lancer tout de même ou non les travaux s'est posée à l'été 2025. Avec la menace préfectorale d'une astreinte journalière et l'approche des élections comportant son lot d'aléas (*cela a été le cas, tant à Doudeville qu'à Yvetot, où M. ALABERT, Maire et Président du SMEACC, a été battu*), les élus ont décidé d'engager les travaux avec la connaissance de potentielles et provisoires difficultés de trésorerie. Il s'agissait d'une décision politique (quelle orientation pour la Commune), et si la nouvelle municipalité avait démarré son mandat en subissant potentiellement des astreintes journalières et en devant en urgence s'approprier le dossier et négocier avec le SMEACC (quelle aurait été sa nouvelle orientation politique ?), le SMBV, Harcanville dont le Maire a aussi changé etc., la situation aurait-elle été meilleure ? Il s'agissait d'un scénario parmi d'autres (ex : pas de certitude sur la mise en œuvre d'astreintes avant les élections) mais qui permet de mieux comprendre la situation actuelle.

M. LOSSON expose que toutes les factures en attente ont été payées à la fin du mandat et que la Commune conserve quelques réserves sur l'équivalent du compte courant.

Mme GUENOUX ne voit pas l'intérêt de constituer des réserves car le compte en banque des collectivités, à la Banque de France, n'est pas rémunéré.

M. LOSSON argumente que cela permet de faire face aux imprévus, comme ici les factures pour les travaux de la STEP en attendant les subventions.

M. ZAM constate que l'emprunt a été souscrit sur 40 ans, ce qui pénalise aussi les comptes de la Commune. Sans qu'il ne s'agisse d'une critique, n'aurait-il pas été mieux d'utiliser cette réserve plutôt que de payer des intérêts ?

Durant la présentation du compte-rendu en Conseil municipal, M. DURÉCU apporte l'élément de réponse suivant : l'amortissement pour des travaux d'assainissement est autour de 50 ans puisque ces infrastructures ont une durée de vie étendue.

M. ZAM, reprend, un emprunt de 500 000 €, c'est considérable, son montant aurait pu être moindre compte-tenu des réserves évoquées. Cela alourdit la charge de la dette.

Pour M. LOSSON, il était difficile de solliciter moins, en témoigne déjà les difficultés actuelles pour payer les prochaines factures.

Mme GUENOUX comprend la logique mais comptablement, des intérêts importants seront à payer.

Mme GUENOUX synthétise le débat, les recettes et les dépenses des Communes sont fluctuantes, un mois ne fait pas l'autre et il demeure important de pouvoir un minimum faire face à un imprévu, comme toute autre collectivité, entreprise ou même personne individuelle.

CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026

En 2025, le produit fiscal attendu s'élevait à 1 351 413 €.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux pour l'année 2026.

	BASES PREVISIONNELLES IMPOSITION 2026	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2025	TAUX 2026	TAUX 2025	TAUX PLAFONDS 2026	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2026
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 314 000	2 301 524	52,30	52,30	125,86	1 210 222
Taxe foncière non bâties (TFNB)	108 300	107 396	61,83	61,83	116,37	66 962
Taxe d'habitation (TH)	240 700	276 278	17,07	17,07	55,02	41 087
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	157 200	155 542	16,60	16,60	45,81	26 095
PRODUIT FISCAL						1 344 366

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 301 524	52,30	125,86	2 314 000	1 210 222		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	107 396	61,83	116,37	108 300	66 962		
Taxe d'habitation (TH)	276 278	17,07	55,02	240 700	41 087		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	155 542	16,60	45,81	157 200	26 095		
				Total	1 344 366		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)	1 344 366 =				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
56 459	11 741	37 439	3 812	22 095	0	66 360	-30 943	166 963



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	2 069	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	136 244	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	274	Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	1 260	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :	11 135	b. Par la loi (terres agricoles)	42 013	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)	62	g. Stations radioélectriques	11 306
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	435
b. Dotation pour recentrage THRS		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
c. Mayotte	>>>	b. Par la loi	38 460	5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA compensant la TH	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0	a. Résidences secondaires et assimilées	155 600	b. TVA compensant la CVAE	56 459
b. Base minimum	6 319	b. Logements vacants soumis à la THLV	85 100	c. Coefficient correcteur	0,974439
c. Locaux industriels	1 015	c. Correction des bases THRS	-5 211	d. Taux FB commune 2020	26,94
d. Autres allocations	23	d. Correction des bases THLV	-32 168	e. Taux FB département 2020	25,36
		e. Correction des bases MTHRS	>>>		
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX					
6.1. TAUX PLAFONDS					
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCL de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	52,49	131,23	5,37	125,86
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	43,35	127,98	11,61	116,37
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,66	59,18	4,16	55,02
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,95	>>>	53,90	8,09	45,81
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>			
6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH					
a. Taux moyen départemental			16,21		
b. Taux maximum de la majo			>>>		
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE					
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :					
a. National					37,28
b. Communal					52,73
Taux maximum :					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser					17,81
b. Taux maximum de la majoration spéciale					0,891
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique					

M. LOSSON informe que la taxe d'habitation n'existe plus pour les habitations principales. Elle ne s'appliquait que pour les résidences secondaires et a été étendue aux logements vacants.

M. LUCAS donne le champ d'application permettant d'apprécier la vacance d'un logement. Il faut :

- Un logement habitable et non meublé : appartements, maisons clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif ;
- Un logement libre de toute occupation depuis deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ;
Un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant ;
- La vacance est volontaire. Si le propriétaire démontre avoir agi (ex : publication d'offres, y compris auprès d'agences immobilières, à un prix cohérent, sans trouver preneur), il pourra en être exonéré.

M. LOSSON ajoute que le dispositif est appliqué par d'autres collectivités de même taille dans les environs, il trouve donc un certain écho.

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2026

Le budget primitif 2026 de la Commune s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à un montant de **3 904 632,96 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de **2 093 758,38 €**.

Au total, le budget de la Commune s'élève à **5 998 391,34 €** en dépenses et en recettes.

Les dépenses et les recettes par programme, en 2026, sont les suivantes :

N° du programme	Libellé	Dépenses	Recettes
130	Travaux bâtiments communaux	789 127,00	
131	Matériel mairie	14 650,00	
133	Acquisition matériel	10 000,00	
134	Matériel et travaux	31 120,00	
149	Matériel musique	5 000,00	
209	Aménagement espaces verts	2 000,00	
215	Matériel espaces verts	3 100,00	
220	Carrefour du Lin	1 000,00	
225	Réfection voiries	8 750,00	
235	Réhabilitation église	12 500,00	
241	Réorganisation cimetière	5 000,00	
245	Matériel restaurant scolaire	6 482,00	
250	Matériel fêtes et cérémonies	1 000,00	
252	Signalétique	2 000,00	
255	Centre de Loisirs	800,00	
264	Défense incendie	7 471,00	
Total programmes d'investissement		900 000,00	
Restes à réaliser		518 351,81	568 326,21
Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA – TA)			61 103,98
Immobilisations		25 924,23	
Opérations d'ordre			8 059,00
Opérations patrimoniales		221 790,88	221 790,88
Solde d'exécution reporté		234 691,46	
Capital des emprunts		193 000,00	
Total des recettes emprunt			200 000,00
Excédents fonct. Capitalisés 1068			184 717,06
Virement section fonctionnement			758 672,23
Subventions d'investissement			91 089,02
Produits des cessions d'immobilisations			0,00
TOTAUX		2 093 758,38	2 093 758,38

M. LOSSON demande si un établissement bancaire accordera un prêt compte-tenu des capacités financières limitées de la Commune.

Mme GUENOUX le confirme. Il s'agira d'un emprunt court terme sur la FCTVA. Puisque la recette sera certaine, la banque prend « moins de risque » et a des critères plus souples, tant que la recette future est démontrée (ici, via les factures payées et à venir en investissement). Une banque, sollicitée en anticipation, a déjà indiqué pouvoir répondre *a priori* favorablement après avoir contrôlé le CFU 2025.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement se présentent ainsi :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget 2026
023	Virement à la section d'investissement	758 672,23
011	Charges à caractère général	917 995,73
012	Charges de Personnel	1 832 601,00
014	Atténuations de produits	10 873,00
65	Autres charges de gestion courante	338 432,00
66	Charges financières	37 000,00
67	Charges spécifiques	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00
042	Opérations d'ordre	8 059,00
Total des dépenses de fonctionnement		3 904 632,96

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget 2026
002	Excédent d'exploitation reporté	455 639,72
013	Atténuations de charges	100 000,00
70	Produits des services domaniaux	265 200,00
73	Impôts et Taxes (sauf le 731)	232 899,00
731	Fiscalité locale	1 374 915,00
74	Dotations subventions participations	1 169 130,39
75	Autres produits de gestion courante	305 838,85
76	Produits financiers	10,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00
Total des recettes de fonctionnement		3 904 632,96

Information sur la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement, article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales). Le jour du Conseil municipal, il sera proposé à l'Assemblée délibérante de fixer sur ce seuil, au maximum de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, que les mouvements de crédits feront l'objet lors de la plus proche séance d'une information dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations de compétence du Conseil municipal au Maire).

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération/programme) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des dépenses. Cette disposition permet aussi de réaliser des opérations purement techniques (ex : opérations d'ordre) avec rapidité.

M. LOSSON constate que les chiffres présentés sont dans les mêmes grandeurs que sous le mandat précédent.

Mme GUENOUX répond qu'un budget prévoit le maximum des dépenses autorisées. Il y aura peu de marges de manœuvre en 2026, année déjà entamée, mais elle espère que tout ne sera pas consommé.

M. LOSSON demande, concernant les charges de personnel, si les départs en retraite seront remplacés.

M. ZAM répond qu'aucune décision n'a encore été prise, la question se posera au cas par cas.

M. LOSSON continue, y aura-t-il toujours une d'ATSEM par classe.

M. ZAM, rencontre justement l'inspectrice de l'Éducation nationale prochainement et il échangera sur les sujets scolaires.

M. DEFRANCE rapporte que la Commune est sous surveillance, avec un risque de fermeture de classe. S'il y avait une classe en moins, cela aura nécessairement un impact sur les effectifs.

M. LUCAS, demande une vérification pour le chapitre 731 - Fiscalité locale en recettes, car les chiffres présentés ne correspondent pas à l'état 1259 (tableau vert au-dessus).

Après contrôle, les chiffres présentés sont bons. Si l'essentiel des recettes proviennent de la fiscalité locale, d'autres sommes s'y agrègent aussi, comme les droits de place, expliquant une légère différence.

PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – CENTRE DE TRI

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025
011	Charges à caractère général	10 260,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	27 600,47
65	Charges financières	15 514,21
Total	Dépenses de fonctionnement	53 374,68

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025
75	Autres produits de gestion courante	49 072,51
Total	Recettes de fonctionnement	49 072,51

002	<i>Excédent de fonctionnement reporté de N-1</i>	228 441,02
------------	--------------------------------------------------	-------------------

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes par programme en 2025, sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	18 665,98
Total		18 665,98

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	2 600,00
Total		2 600,00

001	<i>Solde d'exécution positif reporté de N-1</i>	40 768,98
------------	-------------------------------------------------	------------------

M. ZAM explique la somme de 2 600 € par un changement d'occupant. La Commune a remboursé une caution (dépôt de garantie) à la suite de la session du fonds de commerce.

M. LUCAS complète, la libération d'une caution est comptablement assimilée au chapitre relatif aux emprunts.

Ce budget étant assujetti à la TVA, les montants présentés doivent être compris HT.

Mme GUENOUX conclut, l'emprunt, souscrit en 2004, s'achèvera en 2035.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI

RÉSULTATS D'EXÉCUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	40 768,98		-16 065,98		24 703,00
Fonctionnement	228 441,02		-4 302,17		224 138,85
TOTAL	269 210,00	0,00	-20 368,15	0,00	248 841,85

Restes à réaliser en dépenses Restes à réaliser en recettes

Restes à réaliser net

0,00

Résultats à reprendre au budget 2026

Résultat de fonctionnement de l'exercice	-4 302,17
Résultat antérieur reporté	228 441,02
Résultat à affecter	224 138,85

Solde d'exécution d'investissement	24 703,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	0,00

AFFECTATION	224 138,85
Affectation au 1068	0,00
Report au 002	224 138,85

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE CENTRE DE TRI 2026

Le budget primitif annexe Centre de tri 2026 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement pour un montant de **280 938,85 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de **40 768,98 €**.

Dépenses de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2026
605	Achat de matériel, équipements et travaux	5 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	400,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	23 000,00
6161	Multirisque	400,00
63512	Taxes foncières	12 000,00
65822	Reversement excédent budgets annexes	224 138,85
66111	Intérêts réglés à l'échéance	16 000,00
Total		280 938,85

Recettes de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2026
752	Revenus des immeubles	46 800,00
75888	Autres	10 000,00
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement	224 138,85
Total		280 938,85

Dépenses d'investissement :

Articles	Libellé	BP 2026
1641	Emprunts en euros	17 500,00
2031	Frais d'études	1 203,00
21351	Bâtiments publics	3 000,00
2313	Constructions	3 000,00
Total		24 703,00

Recettes d'investissement :

Articles	Libellé	BP 2026
001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement</i>	24 703,00

Mme FICET demande si de gros travaux sont prévus cette année.

M. ZAM relate notamment des problèmes de toiture, ce qui engendrera des coûts.

Mme GUENOUX informe qu'il s'agit aussi de dépenses inscrites pour équilibrer le budget et pouvoir agir si besoin. Elle espère toutefois que la Commune n'aura pas besoin de tout solliciter.

PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – LOTISSEMENT

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025
011	Charges à caractère général	0,00
042	Opérations ordre transfert entre sections	0,00
Total	Dépenses de fonctionnement	0,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025
042	Opérations ordre transfert entre sections	0,00
Total	Recettes de fonctionnement	0,00

002	<i>Résultat de fonctionnement N-1 reporté</i>	230 542,89
------------	-----------------------------------------------	-------------------

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes par programme en 2025, sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025
040	Opérations ordre transfert entre sections	0,00
Total		0,00

001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté</i>	253 467,12
------------	---------------------------------------------------------------------	-------------------

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
Total		0,00

M. ZAM explique qu'il ne s'est rien passé l'année dernière sur ce budget annexe, aucune vente de terrain ou dépense pour le lotissement. Les seules sommes, ici en reports, sont des écritures comptables relatives à des gestions de stocks.

Mme RAIMBOURG-GAROT expose qu'il reste encore 6 terrains à vendre sur les 12 lots initiaux.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

RÉSULTATS D'EXÉCUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	-253 467,12				-253 467,12
Fonctionnement	230 542,89				230 542,89
TOTAL	-22 924,23	0,00	0,00	0,00	-22 924,23

Restes à réaliser en dépenses Restes à réaliser en recettes

Restes à réaliser net

0,00

Résultats à reprendre au budget 2026

Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté	230 542,89
Résultat à affecter	230 542,89

Solde d'exécution d'investissement	-253 467,12
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	-253 467,12

AFFECTATION	230 542,89
Affectation au 1068	0,00
Report au 002	230 542,89

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT 2026

Le budget primitif annexe Lotissement 2026 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement pour un montant de **487 015,01 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de **509 934,24 €**.

Dépenses de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2026
605	Achats de matériel, équip. et travaux	3 000,00
65 65888	Autres charges de gestion <i>Autres</i>	5,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	484 010,01
Total		487 015,01

Recettes de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2026
71355	Variat° stocks terrains aménagés	256 467,12
75 75888	Autres produits de gestion courante <i>Autres</i>	5,00
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	230 542,89
Total		487 015,01

Dépenses d'investissement :

Articles	Libellé	BP 2026
3555	Terrains aménagés	256 467,12
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	253 467,12
Total		509 934,24

Recettes d'investissement :

Articles	Libellé	BP 2026
168748	Dettes - Autres communes	25 924,23
3555	Terrains aménagés	484 010,01
Total		509 934,24

Pour Mme GUENOUX, la Commune, se fiant au principe de sincérité, ne pas inscrire de vente en recettes car cette hypothèse n'est pas certaine. Cela n'empêche pas la possibilité qu'il y en ait, ce serait simplement une bonne nouvelle en 2026 qui se traduirait comptablement dans les reports pour l'année 2027.

Pour le reste, il s'agit essentiellement d'écritures comptables relatives à la gestion des stocks.

M. LOSSON confirme qu'à sa connaissance, aucun candidat-acheteur ne s'est manifesté pour l'instant.

- L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est levé à 19H20 -

Proposition :

Les membres du Conseil Municipal, par XX voix pour, XX contre et XX abstention, adoptent / n'adoptent pas le compte rendu.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 17

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le compte rendu.

3) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX DU 20 AVRIL 2026

Rapporteur : M. ZAM

COMPTE-RENDU

Commission des travaux

20 avril 2026 à 19H30

	PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	ABSENTS
M. ZAM Alain	X		
M. ROUSSIGNOL Alex	X		
M. LEFRANCOIS Jean-Michel	X		
M. MABILLE Julien	X		
Mme LOISEL-CHICOT Margaux	X		
Mme WALTER	X		
M. ORANGE	X		
<u>SUPPLÉANTS</u>			
<u>Mme GUENOUX</u>	X		
<u>Mme GILLON</u>		X	
<u>M. ROBERT</u>			X
<u>M. DURÉCU</u>	X		
<u>Mme FICET</u>	X		

Étaient présents également : Mme COUROYER Fabienne, Mme RAIMBOURG-GAROT Isabelle, M. DEFRANCE, M. LAVISSE et Mme TOURMENTE

Présentation des programmes par M. ZAM à travers le document Excel qui a été distribué.

1. Préparation budget 2026

Programme 130 – Travaux bâtiments communaux

M. ORANGE demande à quoi correspond l'étude de compactage, il s'agissait pour lui plus d'une étude d'étanchéité des canalisations.

M. ROUSSIGNOL lui répond qu'il s'agit d'un contrôle obligatoire à la fin des travaux, missionné par le SMEACC. La finalité de l'étude est bien l'étanchéité, le terme peut être mis à jour dans le tableau.

Programme 131 – Matériels divers mairie

RAS

Programme 133 – Acquisition matériel de voirie

RAS

Programme 134 - Matériel et travaux école

La ligne « aménagement école » correspond à des aménagements notamment au niveau de la garderie. La ligne « armoire sport » sera finalement réalisée en interne par les services techniques. La ligne « machine à laver + sèche-linge » s'explique dans une optique de supprimer les lingettes jetables, précise M. DEFRANCE.

Programme 137 – Eclairage public

RAS

Programme 149 – Matériel musique

RAS

Programme 209 – Aménagement espaces verts

RAS

Programme 215 – Matériel espaces verts

L'intitulé du « désherbeur mécanique » est à revoir, il s'agit plus d'une débroussailleuse.

Programme 220 – Carrefour du Lin

RAS

Programme 225 – Réfection voiries

RAS

Programme 235 – Réhabilitation église

RAS

Programme 241 – Cimetière

RAS

Programme 245 – Matériel restaurant scolaire

RAS

Programme 250 – Matériel fêtes et cérémonies

RAS

Programme 252 - Signalétique

RAS

Programme 255 – Centre de loisirs

RAS

Programme 264 – Défense incendie

M. DURÉCU voudrait avoir l'explication de la différence de prix entre le poteau incendie rue des Prés et celui route de Seltot.

M. ROUSSIGNOL répond que cela est dû à la différence de linéaire pour les canalisations.

M. DEFRANCE demande s'il y aura d'autre défense à incendie à mettre en place sur le tronçon des travaux. Il lui est répondu non à ce stade.

M. DURÉCU souhaite savoir où en est le projet de la réserve incendie de 120 m³ chez M. BONS au niveau de la rue du Fourneau à Vautuit.

M. DEFRANCE s'interroge sur la possibilité de faire une borne incendie à la place, mais avec un potentiel problème de débit.

M. ZAM indique que M. GUEROULT, habitant du hameau de Vautuit, se propose de rétrocéder une partie de son terrain pour installer éventuellement une réserve incendie.

M. ORANGE intervient pour savoir si 1 000 € suffiront pour la tondeuse.

M. ROUSSIGNOL répond qu'il faudra sûrement répartir le montant débroussailleuse et tondeuse.

Au niveau de l'église, M. ORANGE pose la question du mэрule et des travaux de toiture, afin de savoir si l'entreprise est intervenue. M. LAVISSE répond négativement. L'entreprise LANFRY doit réintervenir pour la voûte, mais le traitement des mэрules doit être effectué en amont. Mme PETIT, l'architecte devait demander les préconisations par rapport à l'orgue avant leur intervention.

M. ORANGE adresse une nouvelle question, cette fois par rapport à l'éclairage LED, et demande si l'équipe municipale est au courant des 50 points hors service, qu'il faudra changer dans leur intégralité. Les points concernés ont été recensés et M. LAVISSE en a le listing. Cependant, il n'y a pas encore de chiffrage de la part du SDE 76. Cela sera à prévoir pour 2027.

M. ROUSSIGNOL fait un point sur les travaux de la STEP, en indiquant qu'un chemisage doit être réalisé car il y a une fissure, et souhaite qu'au niveau de l'entreprise il y ait plus de transparence sur le suivi, principalement au niveau du chiffrage.

Il voudrait qu'avant de démarrer les travaux rue Auguste Cavé, un point financier précis soit réalisé.

M. DURÉCU prend la parole pour indiquer qu'il avait écrit à HABITAT 76 par rapport au bassin route de Seltot afin d'étudier la possibilité de relier le bassin à la canalisation. M. ROUSSIGNOL indique que le problème va être pris en compte dans la réalisation du chantier, suite à la présence d'un représentant d'HABITAT 76 lors de la réunion de chantier du 25 mars 2026. Cette validation a été prise au niveau de la Commune.

M. LEFRANÇOIS prend la parole, par rapport aux 14 000 € au niveau de l'école Breton. Un projet de géothermie est à l'étude, mais il ne sera pas retenu pour cette année.

M. ORANGE lui répond qu'il avait rencontré ENGIE à ce sujet.

M. LEFRANÇOIS lui confirme avoir rencontré la même personne et qu'à ce stade, la solution de la géothermie est trop conséquente budgétairement, surtout au niveau du prix de l'énergie. Malgré tout le projet est très intéressant et des études sont en cours.

M. DURÉCU et M. ORANGE indiquent que ce type d'installation est très bien subventionné.

Mme GUENOUX intervient en indiquant sa crainte par rapport aux frais de fonctionnement qui baisseraient s'il s'agissait de dépenses d'investissement, les coûts ne peuvent pas être répercutés sur ces derniers.

M. ORANGE lui répond que la décision ne doit pas se faire uniquement par rapport aux frais de fonctionnement mais par rapport à une vision globale.

Article		RAR	RAR REGULARISATION, RESTE	MONTANT TOTAL BP
	130 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX			
	SOLDE DISPONIBLE	512 919,67 €		789 127,00 €
21351	<i>Bâtiments publics</i>			27 350,00 €
21351	Divers + compensation 020 dépenses imprévues			24 000,00 €
21351	Radiateurs salle de danse RPA			3 000,00 €
21351	Mobilier bibliothèque			350,00 €
2188	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			335,00 €
2188	Travaux de plomberie RPA			335,00 €
2315	<i>INSTAL. MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES</i>			737 442,00 €
2315	Mise aux normes STEP			737 442,00 €
2031	<i>FRAIS D' ETUDES</i>			24 000,00 €
2031	Etudes compactage lien STEP			24 000,00 €
	131 - MATERIEL DIVERS MAIRIE			
	SOLDE DISPONIBLE			14 650,00 €
2051	<i>CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,</i>			13 600,00 €
2051	JVS Mairistem logiciel iCloud			13 600,00 €
21351	<i>Bâtiments publics</i>			1 000,00 €
21351	Corps de chauffe chaudière mairie			1 000,00 €
2188	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			50,00 €
2188	Aspirateur à main service entretien			50,00 €
	133 - ACQUISITION MATERIEL VOIRIE			
	SOLDE DISPONIBLE			10 000,00 €
21828	<i>Autres matériels de transports</i>			10 000,00 €
21828	Véhicule occasion ST			10 000,00 €
	134 - MATERIEL ET TRAVAUX ECOLE			
	SOLDE DISPONIBLE			31 120,00 €
21568	<i>Autre matériel et outillage d'incendie et défense</i>			6 720,00 €
21568	Sécurité incendie syndicats			6 720,00 €
21351	<i>Bâtiments publics</i>			22 000,00 €
21351	Aménagement école			5 000,00 €
21351	Chaudière			14 000,00 €
21351	Modif installation alimentation eau potable			3 000,00 €
2188	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			2 400,00 €

2188	Armoire sport			1 000,00 €
2188	Machine à laver et sèche linge			1 400,00 €
	149 - MATÉRIEL MUSIQUE			
	SOLDE DISPONIBLE			5 000,00 €
2188	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			<u>5 000,00 €</u>
2188	Instruments			5 000,00 €
	209 - AMENAGEMENT ESPACES VERTS			
	SOLDE DISPONIBLE			2 000,00 €
2121	<i>PLANTATION ARBRES ET ARBUSTES</i>			<u>2 000,00 €</u>
2121	Plantes vivaces			2 000,00 €
	215 - MATERIEL ESPACES VERTS -			
	SOLDE DISPONIBLE			3 100,00 €
215738	<i>AUTRE MATERIEL ET OUTIL. VOIRIE</i>			<u>3 100,00 €</u>
215738	Lamier taille haie			600,00 €
215738	Désherbeur mécanique			1 500,00 €
215738	Tondeuse			1 000,00 €
	220 - CARREFOUR DU LIN			
	SOLDE DISPONIBLE			1 000,00 €
2188	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			<u>1 000,00 €</u>
2188	2 bustes			500,00 €
2188	Comptoir accueil			500,00 €
	225 - REFECTION VOIRIES			
	SOLDE DISPONIBLE			8 750,00 €
2315	<i>INSTAL. MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES</i>			<u>8 750,00 €</u>
2315	Réfection voirie rue du marché / auguste cavé			8 750,00 €
	235 - REHABILITATION EGLISE			
	SOLDE DISPONIBLE	1 734,34 €		12 500,00 €
21351	<i>Bâtiments publics</i>			<u>12 500,00 €</u>
21351	Toiture église NDA			12 500,00 €
	241 REGORGANISATION DU CIMETIERE			
	SOLDE DISPONIBLE			5 000,00 €
2188	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			<u>5 000,00 €</u>
2188	Colombarium			5 000,00 €
	245 - MATERIEL RESTAURANT SCOLAIRE			
	SOLDE DISPONIBLE			6 482,00 €
2188	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			<u>6 482,00 €</u>
2188	LAVE VAISSELLE			6 482,00 €

	250 - MATERIEL FETES ET CEREMONIES			
	SOLDE DISPONIBLE			1 000,00 €
21578	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES			1 000,00 €
21578	Illuminations			1 000,00 €
	252 - SIGNALTIQUE			
	SOLDE DISPONIBLE	3 697,80 €		2 000,00 €
2152	INSTALLATION DE VOIRIE			2 000,00 €
2152	Panneaux (route inondée - nom de rue - sécurité routière)			2 000,00 €
	255 - CENTRE DE LOISIRS			
	SOLDE DISPONIBLE			800,00 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			800,00 €
2188	Armoires			800,00 €
	264 - DÉFENSE INCENDIE			
	SOLDE DISPONIBLE			7 471,00 €
21538	Autres réseaux			7 471,00 €
21538	Borne incendie route de Seltot			4 705,00 €
21538	Borne incendie rue des Près			2 766,00 €
	TOTAUX	518 351,81 €		900 000,00 €
	TOTAUX RAR + BP		1 418 351,81 €	

<u>Chapitre 001</u>	OPFI		234 691,46 €
<u>Chapitre 16</u>	Art 1641 - emprunts en euros OPFI		193 000,00 €
<u>Chapitre 27</u>	Art 276348 OPFI		25 924,23 €

<u>Chapitre 041</u>	Art 21534 (ordre) - réseaux d'électrification	176 394,87 €	221 790,88 €
	Art 2041582 (ordre) - bâtiments et installations	45 396,01 €	

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT

2 093 758,38 €

2. Questions diverses

S/O

- L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est levé à 20H40 -

Proposition :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 17

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent le compte rendu.

4) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE 2026 – ÉCOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Mme GILLON

Les membres du Conseil municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions au Département concernant le dossier suivant, ainsi que la modalité de financement :

N° DOSSIER	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINANCEMENTS	MONTANT AUTOFINANCEMENT	COÛT TOTAL HT	Financement
		Département	DETR /DSIL				
	Soutien au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques	6 032 €		6 032 €	93 823 €	99 855 €	Autofinancement
	SOUTIEN AUX PROJETS ARTISTIQUES ET SOLIDAIRES	2 000 €		2 000 €	943 €	2 943 €	Autofinancement
	Soutien à l'achat d'outils pédagogiques numériques	155 €		155 €	492 €	647 €	Autofinancement

Les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au financement pour obtenir un subventionnement auprès du Département, et atteste d'engager les opérations dans l'année de programmation.

Proposition :

Les membres du conseil municipal par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **autorisent/n'autorisent pas**, Monsieur le Maire, Maire de Doudeville à effectuer des demandes de subvention auprès du Département concernant pour les dossiers liés à l'école de musique municipale.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 17

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du conseil municipal **à l'unanimité**, autorisent Monsieur le Maire, Maire de Doudeville à effectuer des demandes de subvention auprès du Département concernant pour les dossiers liés à l'école de musique municipale.

5) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE 2026 – SÉCURITÉ INCENDIE

Rapporteur : M. LEFRANÇOIS

Les membres du Conseil municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département concernant le dossier suivant :

N° DOSSIER Département	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT	MONTANT DES COFINANCEMENTS	MONTANT AUTOFINANCEMENT	COÛT TOTAL HT	FINANCEMENT
A définir	DECI : installation d'un PI / BI route de Seltot	1 841,97 €	-	4 297,93 €	6 139,90 €	Autofinancement

Proposition de délibération :

Les membres du conseil municipal par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **autorisent/n'autorisent pas**, Monsieur le Maire, Maire de Doudeville à demander une subvention auprès du Département concernant le dossier suivant :

N° DOSSIER Département	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT	MONTANT DES COFINANCEMENTS	MONTANT AUTOFINANCEMENT	COÛT TOTAL HT	Financement
A définir	DECI : installation d'un PI / BI route de Seltot	1 841,97 €	-	4 297,93 €	6 139,90 €	Autofinancement

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du conseil municipal **à l'unanimité**, autorisent Monsieur le Maire, Maire de Doudeville à demander une subvention auprès du Département concernant le dossier suivant :

N° DOSSIER Département	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT	MONTANT DES COFINANCEMENTS	MONTANT AUTOFINANCEMENT	COÛT TOTAL HT	Financement
A définir	DECI : installation d'un PI / BI route de Seltot	1 841,97 €	-	4 297,93 €	6 139,90 €	Autofinancement

6) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Mme GUENOUX

M. ZAM, Maire actuel ainsi que M. DURÉCU, ancien Maire, quittent l'assemblée et ne prennent pas part au vote.

PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET VILLE

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025	CFU 2024	CA 2023
011	Charges à caractère général	805 602,75	792 711,01	787 090,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 834 600,08	1 811 057,38	1 654 675,07
014	Atténuation de produits	6 319,00	469,00	846,00
65	Autres charges de gestion courante	308 143,15	315 076,80	314 337,84
66	Charges financières	36 808,46	41 472,30	45 308,41
67	Charges spécifiques	120,00	130,00	19 669,00
042	Opération de transfert entre sections	259 154,32	3 157,57	36 906,52
Total	Dépenses de fonctionnement	3 250 747,76	2 964 074,06	2 858 832,90

** Les travaux en régie, écritures comptables qui permettent de basculer en investissement des dépenses de fonctionnement liées à des opérations / travaux réalisés « en interne » par les services communaux, et qui auraient été affectés en section d'investissement si cette dépense avait été externalisée, d'un montant de 42 540,74 € en 2025, n'ont pas pu être prises en compte par la Trésorerie. Cela a pour conséquence comptable notamment de réduire la capacité d'autofinancement et ainsi les possibilités d'emprunt de la Commune.*

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025	CFU 2024	CA 2023
013	Atténuation de charges	98 021,79	129 204,58	51 082,11
70	Produits des services domaniaux	262 711,93	289 507,29	266 805,38
72	Production immobilisée	0,00	0,00	106 296,76
73	Impôts et taxes	1 606 187,25	1 611 836,50	1 554 847,38
74	Dotations et participations	1 124 879,21	1 059 535,94	1 002 500,96
75	Autres produits de gestion courante	82 211,51	72 407,00	85 291,09
76	Produits financiers	7,34	7,58	0,00
77	Produits spécifiques	251 899,00	659,80	36 128,56
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	672,31
Total	Recettes de fonctionnement	3 425 918,03	3 163 158,69	3 103 624,55

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes par programme, en 2025, sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025
	Total des opérations d'équipement	376 538,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Remboursement en capital des emprunts	189 470,08
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
041	Opérations patrimoniales	9 999,00
Total		576 007,82

001	<i>Solde d'exécution négatif reporté de N-1</i>	266 780,45
-----	-------------------------------------------------	-------------------

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	259 154,32
041	Opérations patrimoniales	9 999,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	214 105,09
13	Subventions d'investissement	124 838,40
16	Emprunts	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10222*	FCTVA	90 603,52
10226*	Taxe d'Aménagement	2 171,48
Total		608 096,81

1068	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	121 330,09
------	------------------------------------------------	------------

*Articles 10222 et 10226 non repris dans le total car inclus dans le chapitre 10

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET VILLE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu les arrêtés et délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2025,

Le compte financier unique a vocation à se substituer au 1^{er} janvier 2027 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui est établi par la commune et le compte de gestion qui est établi par le comptable public. L'expérimentation a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise celui-ci au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026. La Commune de Doudeville, en accord avec la Direction des Finances Publiques s'est ainsi engagée dans cette voie et suit ce nouveau régime depuis 2024.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales. Il vient aussi réduire le nombre de documents produits.

L'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales s'applique. Il dispose que : « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme GUENOUX,

Ayant entendu l'exposé de Mme GUENOUX, sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025, Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique du budget ville 2025, arrêté comme présenté plus haut dans la délibération.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Mme GUENOUX pour l'année 2025 mentionne 175 170,27 € d'excédents en fonctionnement et un déficit de 145 450,36 en investissement (dû aux reports antérieurs), soit un bilan de + 29 719,91 €.

Mme GUENOUX explique qu'approuver le CFU, c'est reconnaître que les écritures comptables sont honnêtes. C'est une approbation technique. Ce document a été validé par la Direction des Finances publiques, il relate de manière exacte la façon dont l'année 2025 s'est écoulée. Il s'agit pour la nouvelle équipe de la situation existante, du point de départ pour commencer le nouveau mandat.

Approuver le CFU, cela ne signifie pas valider son contenu. Ce n'est pas adhérer aux dépenses qui n'ont cessé d'augmenter et qui complexifient aujourd'hui l'investissement, tant via l'autofinancement que par l'emprunt. Les charges de personnel ont notamment atteint des niveaux très élevés (+ 501 318,67 € entre le CFU 2025 (1 834 600,08 €) et le compte administratif 2019 (1 333 281,41 €)).

La situation budgétaire 2025 a été difficile, conduisant notamment à inscrire seulement 500 000 € de dépenses pour les travaux de mise aux normes de la station d'épuration avec un emprunt couvrant cette part et laisser pour l'année 2026 à régler 672 442 €. Certaines choses auraient aussi pu être mieux faites, comme des opérations en attente depuis 2023, et dont le retard reporte le versement de la FCTVA.

Malgré cela, Mme GUENOUX souhaite approuver le CFU en tant que « document technique », afin de solder l'année 2025 et en vue d'inscrire sur l'année 2026 les reports.

Présents : 15

Exprimés : 16

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme RAIMBOURG-GAROT, M. DEFRANCE et Mme COUROYER)

Les membres du Conseil municipal, par **13** voix pour et **3** abstentions, adoptent la présente délibération.

7) RÉSULTATS 2025 ET PROPOSITION D'AFFECTATION – BUDGET VILLE

Rapporteur : Mme GUENOUX

RÉSULTATS D'EXÉCUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	-352 221,81		32 088,99		-320 132,82
Fonctionnement	586 516,60	121 330,09	175 170,27		640 356,78
TOTAL	234 294,79	121 330,09	207 259,26	0,00	320 223,96

Restes à réaliser en dépenses	518 351,81
Restes à réaliser en recettes	568 326,21
Restes à réaliser net	49 974,40

Résultats à reprendre au budget 2026

Résultat de fonctionnement de l'exercice	175 170,27
Résultat antérieur reporté	465 186,51
Résultat à affecter	640 356,78

Solde d'exécution d'investissement	-234 691,46
Solde des restes à réaliser	49 974,40
Besoin de financement	-184 717,06

AFFECTATION	640 356,78
Affectation au 1068	184 717,06
Report au 002	455 639,72

Monsieur le Maire indique qu'il demeure un écart dans le solde d'exécution d'investissement. Il s'explique par les difficultés comptables liées aux terrains du champ de courses donnés en 2004 à la Communauté de Communes sous un mandat de M. TARTARIN et dont la valeur n'a pas été dépréciée dans le budget. La Commune attend donc le traitement de la situation par la direction générale des Finances publiques (DGFIP) afin de régulariser la somme de 85 441,36 €, expliquant l'écart dans le tableau. Celle-ci devra être couverte dans un prochain budget.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 17

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

8) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI

Rapporteur : Mme GUENOUX

Monsieur le Maire ainsi que M. DURÉCU, ancien Maire, quittent l'assemblée et ne prennent pas part au vote.

PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – CENTRE DE TRI

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025
011	Charges à caractère général	10 260,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	27 600,47
65	Charges financières	15 514,21
Total	Dépenses de fonctionnement	53 374,68

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025
75	Autres produits de gestion courante	49 072,51
Total	Recettes de fonctionnement	49 072,51

002	<i>Excédent de fonctionnement reporté de N-1</i>	228 441,02
------------	--------------------------------------------------	-------------------

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes par programme en 2025, sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	18 665,98
Total		18 665,98

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	2 600,00
Total		2 600,00

001	<i>Solde d'exécution positif reporté de N-1</i>	40 768,98
------------	-------------------------------------------------	------------------

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif Centre de tri de l'exercice 2025,

Vu les arrêtés et délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2025,

Le compte financier unique a vocation à se substituer au 1^{er} janvier 2027 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui est établi par la commune et le compte de gestion qui est établi par le comptable public. L'expérimentation a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise celui-ci au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026. La Commune de Doudeville, en accord avec la Direction des Finances Publiques s'est ainsi engagée dans cette voie et suit ce nouveau régime depuis 2024.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales. Il vient aussi réduire le nombre de documents produits.

L'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales s'applique. Il dispose que : « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme GUENOUX, Ayant entendu l'exposé de Mme GUENOUX, sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025, Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique du budget annexe Centre de tri 2025, arrêté comme présenté plus haut dans la délibération.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 15

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

9) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI

Rapporteur : Mme GUENOUX

RÉSULTATS D'EXÉCUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	40 768,98		-16 065,98		24 703,00
Fonctionnement	228 441,02		-4 302,17		224 138,85
TOTAL	269 210,00	0,00	-20 368,15	0,00	248 841,85

Restes à réaliser en dépenses

Restes à réaliser en recettes

Restes à réaliser net

0,00

Résultats à reprendre au budget 2026

Résultat de fonctionnement de l'exercice	-4 302,17
Résultat antérieur reporté	228 441,02
Résultat à affecter	224 138,85

Solde d'exécution d'investissement	24 703,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	0,00

AFFECTATION	224 138,85
Affectation au 1068	0,00
Report au 002	224 138,85

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 17

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

10) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – LOTISSEMENT

Rapporteur : Mme GUENOUX

Monsieur le Maire ainsi que M. DURÉCU, ancien Maire, quittent l'assemblée et ne prennent pas part au vote.

PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – LOTISSEMENT

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025
011	Charges à caractère général	0,00
042	Opérations ordre transfert entre sections	0,00
Total	Dépenses de fonctionnement	0,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025
042	Opérations ordre transfert entre sections	0,00
Total	Recettes de fonctionnement	0,00

002	<i>Résultat de fonctionnement N-1 reporté</i>	230 542,89
------------	-----------------------------------------------	-------------------

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes par programme en 2025, sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025
040	Opérations ordre transfert entre sections	0,00
Total		0,00

001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté</i>	253 467,12
------------	---------------------------------------------------------------------	-------------------

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2025
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
Total		0,00

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif Lotissement de l'exercice 2025,

Vu les arrêtés et délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2025,

Le compte financier unique a vocation à se substituer au 1^{er} janvier 2027 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui est établi par la commune et le compte de gestion qui est établi par le comptable public. L'expérimentation a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise celui-ci au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026. La Commune de Doudeville, en accord avec la Direction des Finances Publiques s'est ainsi engagée dans cette voie et suit ce nouveau régime depuis 2024.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales. Il vient aussi réduire le nombre de documents produits.

L'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales s'applique. Il dispose que : « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme GUENOUX, Ayant entendu l'exposé de Mme GUENOUX, sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025, Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique du budget annexe Lotissement 2025, arrêté comme présenté plus haut dans la délibération.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 15

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

11) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Rapporteur : Mme GUENOUX

RÉSULTATS D'EXÉCUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	-253 467,12				-253 467,12
Fonctionnement	230 542,89				230 542,89
TOTAL	-22 924,23	0,00	0,00	0,00	-22 924,23

Restes à réaliser en dépenses Restes à réaliser en recettes

Restes à réaliser net

0,00

Résultats à reprendre au budget 2026

Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté	230 542,89
Résultat à affecter	230 542,89

Solde d'exécution d'investissement	-253 467,12
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	-253 467,12

AFFECTATION	230 542,89
Affectation au 1068	0,00
Report au 002	230 542,89

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 17

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

12) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2026 - SUBVENTIONS COMMUNALES

Rapporteur : M. ZAM

SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

Le montant total des subventions communales est de **128 522,92 €**.

	Subventions 2024	Subventions 2025	Subventions 2026
ÉCOLE SAINTE MARIE	Nbre élémentaires : 34 34 X 698,68 € = 23 755,03 € Nbre maternelles : 13 13 X 1 536,07 € = 19 968,92 € Montant Subv : <u>43 723,95 €</u>	Nbre élémentaires : 35 35 X 673,46 € = 23 571,24 € Nbre maternelles : 12 12 X 1 566,37 € = 18 796,41 € Montant Subv : <u>42 367,65 €</u>	Nbre élémentaires : 28 28 X 737,28 € = 20 643,81 € Nbre maternelles : 13 13 X 1 764,01 € = 22 932,11 € Montant Subv : <u>43 575,92 €</u>
CLASSE DÉCOUVERTE Ecole Breton	36 € X 190 = 6 840,00 € <u>6 840,00 €</u>	36 € X 192 = 6 912,00 € <u>6 912,00 €</u>	36 € X 185 = 6 660 € <u>6 660 €</u>

VIE SCOLAIRE : 6 660,00 €

ÉCOLE STE MARIE : 43 575,92 €

ASSOCIATIONS & ORGANISMES DIVERS : 56 940,00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES : 21 347,00 €

TOTAL : 128 522,92 €

124 452,65 € en 2025

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. ZAM relate que la contribution de la Commune d'accueil à l'école privée est obligatoire, en référence à la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 dite « loi Carle ».

Cela se traduit notamment par l'article L442-5-1 du code de l'éducation, qui dispose que : « *La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.*

[...]

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût

qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département ».

M. LOSSON relève que si la subvention est légalement obligatoire, dans les faits, peu de communes autres que celles « d'accueil » (lieu d'implantation) participent. Le montant dépend des frais de fonctionnement des écoles publiques, comme le précise la loi.

M. DURÉCU abonde, la Commune subventionne car elle est le siège de l'école.

M. LOSSON relate qu'une convention aurait été faite il y a plusieurs décennies mais ni les services de la Mairie ni l'école privée ne l'ont retrouvé, et chacun suit désormais la stricte application de la loi.

M. DEFRANCE demande s'il est obligatoire d'attribuer 100 % de la somme ou si une proratisation selon la richesse de la Commune est possible.

M. LOSSON répond qu'il a fait suivre pour Doudeville la même formule de pondération que ce que la Commune applique aux autres collectivités pour l'école publique. L'école primaire privée Sainte-Marie est satisfaite du montant attribué chaque année par la Commune. À titre de comparaison, à Cany-Barville, la Commune verse à son école privée un forfait par élève.

M. ZAM conclut, les chiffres ont été pour la majorité vus au cours de la Commission Vie associative du 04 mars 2026, et approuvés par le Conseil municipal le 03 avril 2026.

Présents : 17

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

13) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2026 - CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapporteur : Mme GUENOUX

En 2025, le produit fiscal attendu s'élevait à 1 351 413 €.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux pour l'année 2026.

	BASES PREVISIONNELLES IMPOSITION 2026	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2025	TAUX 2026	TAUX 2025	TAUX PLAFONDS 2026	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2026
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 314 000	2 301 524	52,30	52,30	125,86	1 210 222
Taxe foncière non bâties (TFNB)	108 300	107 396	61,83	61,83	116,37	66 962
Taxe d'habitation (TH)	240 700	276 278	17,07	17,07	55,02	41 087
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	157 200	155 542	16,60	16,60	45,81	26 095
PRODUIT FISCAL						1 344 366

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 301 524	52,30	125,86	2 314 000	1 210 222		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	107 396	61,83	116,37	108 300	66 962		
Taxe d'habitation (TH)	276 278	17,07	55,02	240 700	41 087		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	155 542	16,60	45,81	157 200	26 095		
				Total	1 344 366		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)	1 344 366	=			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
56 459	11 741	37 439	3 812	22 095	0	66 360	-30 943	166 963



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	2 069	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	136 244	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	274	Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	1 260	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :	11 135	b. Par la loi (terres agricoles)	42 013	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)	62	g. Stations radioélectriques	11 306
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	435
b. Dotation pour recentrage THRS		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
c. Mayotte	>>>	b. Par la loi	38 460	5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA compensant la TH	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0	a. Résidences secondaires et assimilées	155 600	b. TVA compensant la CVAE	56 459
b. Base minimum	6 319	b. Logements vacants soumis à la THLV	85 100	c. Coefficient correcteur	0,974439
c. Locaux industriels	1 015	c. Correction des bases THRS	-5 211	d. Taux FB commune 2020	26,94
d. Autres allocations	23	d. Correction des bases THLV	-32 168	e. Taux FB département 2020	25,36
		e. Correction des bases MTHRS	>>>		
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX					
6.1. TAUX PLAFONDS					
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCL de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	52,49	131,23	5,37	125,86
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	43,35	127,98	11,61	116,37
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,66	59,18	4,16	55,02
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,95	>>>	53,90	8,09	45,81
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>	6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>	a. Taux moyen départemental	16,21	
			b. Taux maximum de la majo	>>>	
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE					
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :					
a. National					37,28
b. Communal					52,73
Taux maximum :					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser					17,81
b. Taux maximum de la majoration spéciale					0,891
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique					

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :**Présents : 17****Exprimés : 18****Pour : 18****Contre : 0****Abstentions : 0**

Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

14) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2026

Rapporteurs : M. ZAM et Mme GUENOUX

Le Conseil est invité à débattre de la direction budgétaire 2026, dans ce contexte mondial marqué par :

- des instabilités géopolitiques,
- un ralentissement de la croissance mondiale,
- un retour de l'inflation,
- l'augmentation des coûts de l'énergie,
- Et au niveau local un changement de municipalité,

avec le souci de préserver la **qualité des services publics** rendu à nos administrés et la volonté **d'entretenir notre patrimoine communal**.

Les propositions pour 2026 sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement et de personnel afin de retrouver un souffle nouveau,
- Maintenir les subventions aux associations,
- Poursuivre l'entretien des écoles et bâtiments communaux,
- Apporter notre soutien aux commerces de proximité et la santé avec la venue d'un médicobus,
- commencer l'embellissement du centre-bourg,

En investissement les priorités seront :

- Le financement de la seconde partie des travaux de mise aux normes de la station d'épuration qui représente à lui seul une très grosse partie de l'effort 2026.
- La prévision du remplacement des chaudières du groupe scolaire Joseph Breton, si l'une d'elle venait à lâcher.
- De même pour un camion aux services techniques.
- Quelques renouvellements aux écoles et à la cantine d'électroménager.
- Le remplacement de quelques outillages aux services techniques.
- L'achat d'instruments à l'école de musique.
- Quelques menus travaux dans salle du Vert Galant, aux églises, pour la voirie et pour sécurité, sans pouvoir aller plus loin malheureusement pour cette année

Pour ce faire Doudeville bénéficiera de recettes fiscales et de dotations à niveau proche de l'an dernier. La Commune veillera à mobiliser les fonds là où ils se trouvent (y compris sur les budgets annexes), à rechercher toutes les subventions mobilisables et à limiter le recours à l'emprunt à l'exception d'un prêt court terme de TVA.

En conséquence, le budget primitif 2026 de la Commune s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à un montant de **3 904 632,96 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de **2 093 758,38 €**.

Au total, le budget de la Commune s'élève à **5 998 391,34 €** en dépenses et en recettes.

Les dépenses et les recettes par programme, en 2026, sont les suivantes :

N° du programme	Libellé	Dépenses	Recettes
130	Travaux bâtiments communaux	789 127,00	
131	Matériel mairie	14 650,00	
133	Acquisition matériel	10 000,00	
134	Matériel et travaux	31 120,00	
149	Matériel musique	5 000,00	
209	Aménagement espaces verts	2 000,00	
215	Matériel espaces verts	3 100,00	
220	Carrefour du Lin	1 000,00	
225	Réfection voiries	8 750,00	
235	Réhabilitation église	12 500,00	
241	Réorganisation cimetière	5 000,00	
245	Matériel restaurant scolaire	6 482,00	
250	Matériel fêtes et cérémonies	1 000,00	
252	Signalétique	2 000,00	
255	Centre de Loisirs	800,00	
264	Défense incendie	7 471,00	
Total programmes d'investissement		900 000,00	
Restes à réaliser		518 351,81	568 326,21
Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA – TA)			61 103,98
Immobilisations		25 924,23	
Opérations d'ordre			8 059,00
Opérations patrimoniales		221 790,88	221 790,88
Solde d'exécution reporté		234 691,46	
Capital des emprunts		193 000,00	
Total des recettes emprunt			200 000,00
Excédents fonct. Capitalisés 1068			184 717,06
Virement section fonctionnement			758 672,23
Subventions d'investissement			91 089,02
Produits des cessions d'immobilisations			0,00
TOTAUX		2 093 758,38	2 093 758,38

Les recettes et les dépenses de fonctionnement se présentent ainsi :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget 2026
023	Virement à la section d'investissement	758 672,23
011	Charges à caractère général	917 995,73
012	Charges de Personnel	1 832 601,00
014	Atténuations de produits	10 873,00
65	Autres charges de gestion courante	338 432,00
66	Charges financières	37 000,00
67	Charges spécifiques	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00
042	Opérations d'ordre	8 059,00
Total des dépenses de fonctionnement		3 904 632,96

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget 2026
002	Excédent d'exploitation reporté	455 639,72
013	Atténuations de charges	100 000,00
70	Produits des services domaniaux	265 200,00
73	Impôts et Taxes (sauf le 731)	232 899,00
731	Fiscalité locale	1 374 915,00
74	Dotations subventions participations	1 169 130,39
75	Autres produits de gestion courante	305 838,85
76	Produits financiers	10,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00
Total des recettes de fonctionnement		3 904 632,96

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement, article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales). Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante, avec proposition de fixer le seuil au maximum de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, que les mouvements de crédits feront l'objet lors de la plus proche séance d'une information dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations de compétence du Conseil municipal au Maire).

Cette disposition permettra d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération/programme) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des dépenses. Cette disposition permettra aussi de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. DEFRANCE demande pourquoi l'emprunt de 500 000 € pour financer les travaux de mise aux normes de la station d'épuration ne ressort pas dans les tableaux.

Mme GUENOUX répond que cette somme apparaît dans les restes à réaliser en recette d'investissement, en plus de subventions certaines encore en attente de versement. La somme est donc bien présente mais n'est pas isolée car rattachée à un ensemble comptable plus grand.

M. LOSSON explique la situation car la signature du contrat de prêt est survenue fin 2025 et la somme n'a été versée qu'en 2026. C'est ce qui explique, au 1^{er} janvier 2026, son apparition dans les restes à réaliser, même si à ce jour, l'emprunt a bien été encaissé.

Présents : 17

Exprimés : 18

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 4 (M. DURÉCU, M. LOSSON, Mme FICET et M. ORANGE).

Les membres du Conseil municipal, par **14** voix pour et **4** abstentions, adoptent la présente délibération.

15) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE CENTRE DE TRI 2026

Rapporteurs : M. ZAM et Mme GUENOUX

Le budget primitif annexe Centre de tri 2026 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement pour un montant de **280 938,85 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de **40 768,98 €**.

Dépenses de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2026
605	Achat de matériel, équipements et travaux	5 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	400,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	23 000,00
6161	Multirisque	400,00
63512	Taxes foncières	12 000,00
65822	Reversement excédent budgets annexes	224 138,85
66111	Intérêts réglés à l'échéance	16 000,00
Total		280 938,85

Recettes de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2026
752	Revenus des immeubles	46 800,00
75888	Autres	10 000,00
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement	224 138,85
Total		280 938,85

Dépenses d'investissement :

Articles	Libellé	BP 2026
1641	Emprunts en euros	17 500,00
2031	Frais d'études	1 203,00
21351	Bâtiments publics	3 000,00
2313	Constructions	3 000,00
Total		24 703,00

Recettes d'investissement :

Articles	Libellé	BP 2026
001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement</i>	24 703,00

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du

montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement, article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales). Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante, avec proposition de fixer le seuil au maximum de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, que les mouvements de crédits feront l'objet lors de la plus proche séance d'une information dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations de compétence du Conseil municipal au Maire).

Cette disposition permettra d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération/programme) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des dépenses. Cette disposition permettra aussi de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 17

Exprimés : 18

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 4 (M. DURÉCU, M. LOSSON, Mme FICET et M. ORANGE).

Les membres du Conseil municipal, par **14** voix pour et **4** abstentions, adoptent la présente délibération.

16) VIREMENT DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI VERS LE BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : Mme GUENOUX

Il est possible d'effectuer des virements, dans un sens ou dans l'autre, entre le budget principal vers un budget principal et un budget annexe. Monsieur le Maire informe également que le budget annexe Centre de tri a été mis en place afin d'individualiser les risques financiers liés à la rénovation de l'ancien centre postal, via un emprunt, et sa mise en location à une personne privée.

À ce jour, la situation est maîtrisée et si la Commune réalise, comme tout propriétaire, les travaux nécessaires relevant de son ressort, il s'avère que les montants perçus sont aujourd'hui supérieurs au coût de l'emprunt. Tout en laissant suffisamment de fonds pour être en capacité de réaliser rapidement des travaux, il n'apparaît pas aujourd'hui opportun d'accroître année après année l'excédent de ce budget annexe.

Monsieur le Maire ajoute que s'il fallait un jour réaliser des travaux onéreux, il n'est pas exclu qu'un virement du budget principal vers le budget annexe centre de tri soit opéré. Il est ainsi question de statuer sur l'affectation des excédents du budget annexe Centre de tri vers le budget principal de la Ville issue du budget principal ville pour un montant de 224 138,85 €.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **acceptent / n'acceptent pas :**

- l'intégration dans le budget principal ville d'un versement issu du budget annexe Centre de tri d'un montant de 224 138,85 €.
- l'imputation de ces crédits aux budgets primitifs 2026 de la façon suivante :
 - Budget annexe – Dépense – Article 65822 - « Reversement excédent budgets annexes » : 224 138,85 €.
 - Budget principal - Recette – 75821 - « Excédent des budgets annexes à caractère administratif » : 224 138,85 €.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 18

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 4 (M. DURÉCU, M. LOSSON, Mme FICET et M. ORANGE).

Les membres du Conseil Municipal, par **14** voix pour et **4** abstentions, **acceptent :**

- l'intégration dans le budget principal ville d'un versement issu du budget annexe Centre de tri d'un montant de 224 138,85 €.
- l'imputation de ces crédits aux budgets primitifs 2026 de la façon suivante :
 - Budget annexe – Dépense – Article 65822 - « Reversement excédent budgets annexes » : 224 138,85 €.
 - Budget principal - Recette – 75821 - « Excédent des budgets annexes à caractère administratif » : 224 138,85 €.

17) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT 2026

Rapporteurs : M. ZAM et Mme GUENOUX

Le budget primitif annexe Lotissement 2026 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement pour un montant de **487 015,01 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de **509 934,24 €**.

Dépenses de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2026
605	Achats de matériel, équip. et travaux	3 000,00
65 65888	Autres charges de gestion <i>Autres</i>	5,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	484 010,01
Total		487 015,01

Recettes de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2026
71355	Variat° stocks terrains aménagés	256 467,12
75 75888	Autres produits de gestion courante <i>Autres</i>	5,00
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	230 542,89
Total		487 015,01

Dépenses d'investissement :

Articles	Libellé	BP 2026
3555	Terrains aménagés	256 467,12
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	253 467,12
Total		509 934,24

Recettes d'investissement :

Articles	Libellé	BP 2026
168748	Dettes - Autres communes	25 924,23
3555	Terrains aménagés	484 010,01
Total		509 934,24

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement, article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales). Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante, avec proposition de fixer le seuil au maximum de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, que les mouvements de crédits feront l'objet lors de la plus proche séance d'une information dans

les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations de compétence du Conseil municipal au Maire).

Cette disposition permettra d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération/programme) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des dépenses. Cette disposition permettra aussi de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 17

Exprimés : 18

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 4 (M. DURÉCU, M. LOSSON, Mme FICET et M. ORANGE).

Les membres du Conseil municipal, par **14** voix pour et **4** abstentions, **adoptent** la présente délibération.

18) VIREMENT DU BUDGET PRINCIPAL VILLE VERS LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Rapporteur : Mme GUENOUX

Il est possible d'effectuer des virements, dans un sens ou dans l'autre, entre le budget principal vers un budget principal et un budget annexe.

Monsieur le Maire informe également que le budget annexe lotissement a été mis en place afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importants compte-tenu de la nature de ces opérations et de leur durée. 6 premières parcelles ont trouvé preneurs jusqu'en 2022, date à laquelle un arrêté préfectoral a interdit toute nouvelle construction. Si l'interdiction a été levée en début d'année pour le lotissement (et devrait arriver prochainement pour l'ensemble du territoire de la Commune), aucune opération n'a eu lieu sur ce budget depuis. Conséquence, dans le cadre d'écritures comptables (immobilisations, gestions de stocks etc.), le solde d'exécution reporté en dépense d'investissement est supérieur au solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté. Il convient ainsi, pour équilibrer le budget annexe, procéder à un virement depuis le budget principal de la Commune, pour un montant de 25 924,23 €.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit seulement d'écritures comptables mais qu'aucun fond ne sera décaissé pour cette opération.

Il est ainsi question de statuer sur l'affectation dans le budget annexe lotissement d'un virement issu du budget principal ville soit un montant de 25 924,23 €.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **acceptent / n'acceptent pas** :

- l'intégration dans le budget annexe lotissement d'une avance remboursable issue du budget principal ville soit un montant 25 924,23 €.
- l'imputation de ces crédits aux budgets primitifs 2026 de la façon suivante :
 - Budget principal – Dépense – 276348 « Autres communes » : 25 924,23 €.
 - Budget annexe - Recette – 168748 « Dettes - Autres communes » : 25 924,23 €.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 18

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 4 (M. DURÉCU, M. LOSSON, Mme FICET et M. ORANGE).

Les membres du Conseil Municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions, acceptent :

- l'intégration dans le budget annexe lotissement d'une avance remboursable issue du budget principal ville soit un montant 25 924,23 €.
- l'imputation de ces crédits aux budgets primitifs 2026 de la façon suivante :
 - Budget principal – Dépense – 276348 « Autres communes » : 25 924,23 €.**
 - Budget annexe - Recette – 168748 « Dettes - Autres communes » : 25 924,23 €.**

19) INFORMATIONS DIVERSES

La Préfecture de Seine-Maritime a adressé à toutes les communes du département une missive demandant l'organisation d'un Conseil municipal à la date obligatoire du vendredi 05 juin 2026 en vue de la préparation des élections sénatoriales et de la désignation des délégués des conseillers municipaux. La date du prochain Conseil municipal est donc déjà fixée.

20) QUESTIONS DIVERSES

M. FONTAINE, présent dans le public, demande si des travaux de voirie Rue du Chêne Héronnel seront prévus, l'ancienne municipalité s'y était engagée sans avoir toutefois à cette date encore entamée de démarches.

M. LEFRANÇOIS déclare que recensement exhaustif de l'état des voiries est en cours afin définir les priorités sur le mandat. Néanmoins, en 2026, cette dépense n'a pas été inscrite au budget.

M. FONTAINE souhaite savoir si l'enrobé sera refait dans les années à venir.

M. ZAM a bien conscience dans cette rue des problèmes, avec en plus de la voirie des questions d'évacuation d'eau et le passage de tracteurs. Il est donc important de définir une action pertinente utile aux riverains et usagers de la route. Le contexte budgétaire de la Commune ne permet pas cette année de réaliser de tels travaux. Cela n'empêche pas dans tous les cas les travaux préparatoires, comme mentionné par M. LEFRANÇOIS.

M. FONTAINE prend note des finances limitées de la Commune et donne une piste d'économie, une réorganisation du ramassage des ordures ménagères. Le découpage a été fait Commune par Commune et cela engendre des situations ubuesques, où les ripeurs s'arrêtent à la moitié des rues ; où, quand la rue délimite deux communes, ils font un côté un jour et repasse un autre jour pour l'autre section. Il déplore également qu'ils ne puissent pas faire le pont, puisque le vendredi férié est rattrapé le samedi.

M. ZAM entend les propos. Si la gestion des ordures ménagères est de la compétence de la Communauté de communes Plateau de Caux, il peut faire remonter l'information, étant lui-même conseiller communautaire. Il s'agit dans tous les cas d'argent public et il est toujours positif de pouvoir mieux faire.

M. DURÉCU abonde en témoignant de son cas personnel. Le ramassage a lieu le lundi pour Amfreville-les-Champs et il les voit passer de sa fenêtre. Le cahier des charges ainsi est prévu, mais il n'est pas impossible de suggérer des améliorations. Il y aura toujours des limites de tournée mais il est par exemple dommage de faire en 2 temps un hameau du fait d'une démarcation administrative. Il faudrait poursuivre un objectif de rationalité.

M. MÉRIT prend la parole et souhaiterait savoir quand la balayeuse sera utilisée pour nettoyer les rues.

M. LEFRANÇOIS annonce que les passages ont redémarré cette semaine.

M. CHAILLOT le confirme, elle est passée aujourd'hui devant son agence.

M. LEFRANÇOIS explique qu'un agent affecté à cette tâche était en arrêt maladie. Cette mission a donc repris et il demande un peu de patience.

M. MÉRIT continue, il a constaté que de la musique en fonds sonore a été diffusée durant le marché hebdomadaire, ce qui est très bien, mais relève que certains haut-parleurs ne fonctionnaient pas.

M. LEFRANÇOIS le remercie pour l'information, mais ce ne sera pas une priorité pour l'instant d'engager pour ce sujet des frais de réparation.

Ensuite, M. MÉRIT souligne que sur les routes de Saint-Valéry-en-Caux (RD20) et d'Yvetot (RD37), il n'y a plus le panneau mentionnant « CAPITALE DU LIN » sous le panneau d'entrée de ville « DOUDEVILLE ».

M. ZAM prend note et se renseigne.

M. MÉRIT fait remonter la nécessité de nettoyer autour des différents conteneurs à verre, souvent sales voire parfois dangereux.

Mme WALTER regrette ici, comme pour d'autres situations, que la cause première du problème découle d'incivilités.

M. LOSSON renchérit sur une difficulté administrative. Une partie de la compétence, pour la collecte des déchets, dépend de la Communauté de communes, et une partie part relève de Commune (salubrité publique). L'acteur sera différent selon le type de sac (ex : si sac noir, ce sera la Commune), la distance (si les bris de verre sont trop éloignés des conteneurs, cela sera plus de l'entretien de voirie à la charge des Communes) etc. Il s'agit d'un travail sans fin.

M. MÉRIT propose alors une solution qui aurait réduit ailleurs les désagréments, l'enterrement des conteneurs (la question du coût se soulève).

Sur un autre sujet, M. MÉRIT pointe la pertinence de mener des contrôles de fuite d'eau (canalisation) par le SMEACC du fait des travaux, puisqu'une partie de la voirie est ouverte. Cela permettrait de limiter les pertes, ce qui, au global, il y a un coût pour les abonnés. De surcroît, le syndicat a désormais des équipements adaptés qui permettent de mieux les détecter.

M. ROUSSIGNOL indique que cette thématique a été soulevée et les contrôles se font dans le cadre des travaux. Toutefois, pour des raisons de coût, le Département rechigne à refaire la route en cas d'ouvertures « intempestives » suite à des réparations.

Abordant la route, M. MÉRIT bifurque et souligne un problème persistant de vitesse routière excessive à Doudeville, notamment sur la Rue Cacheleu.

Mme GILLON, déléguée en charge de la sécurité routière, témoigne son intérêt pour la problématique et souhaite engager un travail afin d'obtenir pour la Commune le label « Ville prudente ». Cela se traduira par des aménagements et autres afin de réduire la vitesse sur les axes dangereux et sensibiliser les automobilistes pour les faire ralentir. Prenant encore ses marques, elle demande si M. MÉRIT a des suggestions pour faire réduire la vitesse.

M. MÉRIT souhaite une plus grande présence du policier municipal et de la gendarmerie nationale.

M. LEFRANÇOIS répond que le policier patrouille dans la Commune et que s'il est régulièrement présent sur l'axe, il ne peut pas y être en permanence, au risque de délaissé sinon ses autres missions.

M. DURÉCU regrette aussi que le projet initial prévoyait des aménagements de sécurité et d'accessibilité (ex : trottoirs PMR) mais qu'en l'absence de soutien financier de l'État, la Commune a dû se limiter aux seuls travaux de voirie « à l'identique ».

Enfin, M. MÉRIT fait remarquer les sacs poubelles déjà mis dehors par les commerçants (jeudi pour un ramassage le samedi car le vendredi 1^{er} mai est férié), ce qui ne contribue pas à une belle image de la ville.

M. LEFRANÇOIS alerte pour ne pas faire de généralité. Certains ont par exemple conservé leurs sacs ou se sont organisés autrement. De même, des particuliers partis en week-end ont aussi mis dehors leurs déchets, il demande de la tolérance dans ce genre de circonstances.

Mme DUPUIS prend la parole afin de soulever une difficulté de mobilité. Au niveau de la zone d'activités du Champ de course, il est difficile à pied de relier les hameaux de Bosc Malterre (via la Rue du Bois Marie) et de Bosc Mare (Rue du Champ de course). Elle demande s'il serait possible d'y placer un passage piéton devant le vétérinaire pour sécuriser la traversée.

M. LEFRANÇOIS répond que la Commune a compétence « en ville » et une fois en dehors de l'agglomération, la réglementation dépend du Département. Il souligne que la route est très passagère, l'information sera rapportée mais il n'est pas certain qu'un passage piéton soit des plus adaptés pour la sécurité. La question d'un aménagement plus conséquent se pose.

M. LOSSON apporte son expérience, un projet de rond-point avait été étudié mais le Département n'y était pas favorable, les routes reliant les hameaux étant en comparaison beaucoup moins passagères que la RD20. S'il devait y avoir un financement, il aurait dû être porté par la Commune, ce qui limite donc les possibilités.

M. FONTAINE demande quelle sera la nouvelle orientation pour le fauchage des talus.

M. ZAM salue la question. Dans son programme, il s'est exprimé comme plutôt hostile à une tonte frénétique et souhaite laisser vivre la biodiversité. Il a demandé aux services techniques de modifier leurs pratiques pour mettre en place de la tonte raisonnée là où c'est possible. Toutefois, quand cela gêne la sécurité, l'herbe sera bien évidemment tondue.

M. BELLIERE rapporte que Rue l'Orée du Bois, il n'y a pas eu de passage depuis 2 mois et a eu écho d'habitants insatisfaits, trouvant les lieux « négligés ».

Pour M. ZAM, l'herbe ne fait pas « sale ». C'est simplement la nature qui vit et il faudrait en profiter dans une commune rurale. Pour lui, ce qui fait « sale », c'est par exemple l'absence de balayage des rues.

M. ORANGE relate de passages annuels dans plusieurs endroits et demande si cela sera maintenu.

M. ZAM répond que s'il y a un intérêt, cela sera fait. Il faut aller au-delà de « l'esthétique » pour se demander la nécessité d'une intervention par rapport aux enjeux environnementaux et de biodiversité.

M. ORANGE termine en informant que notamment pour les talus, c'était une entreprise extérieure qui s'en occupait, avec un équipement adapté (véhicule avec un bras mécanique, dernièrement TIERCELIN).

- L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est levé à 21H50 -